

No 01/17 bis

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 01/17 relatif à la création de la société « Sports et loisirs de Vallorbe SA ».

Vallorbe, le 10 avril 2017

Au Conseil communal de et à

1337 Vallorbe

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de Christelle Vallotton, Gérald Bonzon, Bernard Haldemann, Yann Jaillet (rapporteur), Alain Kolly, Luc Neuschwander, Robert Simonet, Stéphane Truan et Christophe Vallotton (président) s'est réunie à sept reprises entre le 16 février et le 10 avril 2017, afin d'étudier le préavis municipal susmentionné, en parallèle au préavis No 02/17 relatif à une demande de crédit de CHF 3'980'000.-- en faveur de l'entretien, de l'agrandissement des bâtiments ainsi que de la pose d'une toiture sur la patinoire au site du Frézillon.

Luc Neuschwander et Robert Simonet étaient excusés pour la séance du 16 février 2017, Stéphane Truan pour celle du 30 mars 2017.

La Commission a notamment reçu les délégations du Comité de l'Association des Amis de la Piscine (ci-après : l'AAPV) et du comité de la Coopérative des 3 Vallons (ci-après : les 3 Vallons) le 15 mars 2017, s'est rendue sur le site du Frézillon le 22 mars 2017, a reçu le 30 mars 2017 Monsieur Guy Chervet, de la société fiduciaire BfB Fidam.

La Commission tient à remercier les nombreux interlocuteurs qu'elle a rencontrés, en particulier le syndic Stéphane Costantini, pour les explications données et les réponses fournies.

#### Nouveau type de structure à Vallorbe

La création d'une société anonyme à but non lucratif (ci-après : la SA) est une expérience nouvelle pour la Commune de Vallorbe. La Commission s'est heurtée à bon nombre d'interrogations sur la pertinence d'une telle structure commerciale, sur son fonctionnement et sur sa viabilité.

Les réponses apportées au fur et à mesure par Monsieur Stéphane Costantini et Monsieur Guy Chervet, de BfB Fidam, ont permis de répondre au questionnement de la commission.

### Initiative du projet

Après avoir entendu les deux délégations des comités de l'AAPV et des 3 Vallons, la commission a pu constater que l'initiative d'une telle société n'émane pas de leur rang, mais a été proposée par la Municipalité. Le retrait des charges financières et soucis y relatifs est accueilli avec soulagement.

Une fois la proposition portée à la connaissance des deux associations, il est apparu clairement à la commission que sans la création de la SA, la poursuite des activités associatives, même avec l'octroi des crédits sollicités, se heurterait à une baisse sensible de motivation.

Ainsi, aux yeux de la Commission, la continuation des activités par les deux entités actuelles, en cas de refus du Conseil communal de donner suite au préavis 01/17, serait fortement compromise.

### Choix de la société anonyme

Comme il en ressort du préavis, la création d'une société anonyme à but non lucratif permet à la Commune de Vallorbe, par les deux représentants de la Municipalité et celui du Conseil communal, ainsi que par la possession de plus de 80% du capital-actions, d'avoir le contrôle et la maîtrise de la société et de ses activités.

Ce système permet de faire primer le principe « qui paie commande ».

La comparaison avec d'autres formes d'entités juridiques permet de confirmer qu'il s'agit d'une solution optimale, y compris fiscalement. Ainsi, une nouvelle coopérative ou une nouvelle association, qui chapeauterait les deux sites, mettrait sur un même pied la Commune et les autres membres, quand bien même le plus gros investissement serait communal. Dans un tel cas, le sort et la maîtrise des moyens investis par la Commune échapperaient à celle-ci.

### Fonctionnement

Des explications fournies par la Municipalité, la première phase de création et de mise en place de la SA serait concrètement menée par deux municipaux. Les statuts (cf. annexe 1) prévoient une délégation possible de la Municipalité à des personnes de confiance, ce qui pourrait se faire dans un second temps. Il ressort du préavis que l'un de ces deux membres de la Municipalité, en qualité d'administrateur, serait chargé de l'opérationnel et de la gestion du personnel, une sorte de « super administrateur ».

La Commission s'est montrée sceptique face à cette proposition. Dans la mesure où les membres du Conseil d'administration ne sont pas censés être rétribués pour leur travail, si ce n'est pour couvrir leurs frais effectifs, la charge de travail incombant au « super administrateur » bénévole sera très importante et chronophage. Il s'agit en effet d'effectuer une part prépondérante des tâches et activités qu'assumaient les comités des 3 Vallons et de l'AAPV. Quand bien même il est prévu un poste à plein temps à titre de chef d'exploitation, qui effectuerait une partie de ces tâches, les responsabilités et la charge de travail du « super administrateur » pourraient rendre peu attractif ce poste. Une partie importante de la Commission est très réservée sur les chances de trouver un délégué qui serait prêt à assumer ces charges et responsabilités à titre bénévole, hormis s'il s'agit d'un municipal.

S'agissant du fonctionnement concret de la SA, la Commission a pu constater que les comités des 3 Vallons et de l'AAPV ne semblaient pas très au fait sur les activités et responsabilités qu'ils leur resteraient à assumer. Ainsi, s'agissant de l'AAPV, leur fonction consisterait à organiser des manifestations et animations. Les bénéfices qui s'en dégageraient tomberont dans la caisse de l'association et pourrait servir à financer des projets ponctuels. En revanche, tout ce qui est gestion du personnel auxiliaire, décisions opérationnelles ou organisationnelles ou choix stratégiques leur échapperait. Seul un représentant au sein du Conseil d'administration leur permettra de formuler des propositions dans ces derniers domaines.

Il en va plus ou moins de même en ce qui concerne le comité de la future association des 3 Vallons. Le sponsoring sous forme de panneaux publicitaires sera recherché par les clubs et l'association des 3 Vallons, mais les bénéfices qui en découleront entreront dans la comptabilité de la SA. Cette dernière pourra faire une ristourne aux clubs.

La commission est convaincue de l'envie des comités actuels de poursuivre les tâches effectuées jusqu'ici à satisfaction de toutes et tous, mais elle redoute que l'intérêt s'amenuise avec l'absence de responsabilités ou la difficulté à trouver des successeurs.

### Financement

Les recettes prévisibles de la SA figurent dans le projet de budget joint sous annexe 2. Le produit de location ainsi que les entrées aux différents sites en seront les principales.

N'entre pas dans le budget proposé le coût lié à la tenue de la comptabilité, qui serait assumé soit par la bourse communale, ce qui nécessiterait une augmentation de 0.1 ETP, ou par une société tierce, ce qui générerait un coût annuel de l'ordre de CHF 4'000.--.

La commission a pris note du rapport de la Commission des finances à ce sujet. Elle ne partage pas l'avis de cette dernière quant au fait que le refus des deux préavis entraînerait l'abandon des deux sites. Cette remarque apparaît inutilement alarmiste et réductrice, vu que la poursuite de leurs exploitations sous la forme actuelle ou d'autres possibilités d'exploitation seraient envisageable, ne serait-ce que par la communalisation des deux sites.

Il importe à la commission que le Conseil communal puisse avoir un regard direct sur les comptes de la SA. La seule présence d'un délégué du Conseil communal dans le conseil d'administration ne lui paraît pas suffisante. Elle est d'avis que la Commission des finances doit avoir l'obligation d'examiner aussi ces comptes et budgets. Cela semble d'autant plus justifié qu'il est prévu annuellement un financement communal dans le fonctionnement de la SA qui excède le demi-million de francs.

Un amendement en ce sens est donc proposé, sous la forme d'une conclusion supplémentaire (cf. chiffre 7 des conclusions).

### Avantages

La société anonyme à but non lucratif envisagée allègerait les tâches des comités actuels, en particulier les soulagerait des charges et soucis liés aux endettements et investissements coûteux.

Elle préserve la vie et la participation associative, et permet certaines synergies, tel le partage de certains frais, qui ne seraient plus payés à double.

Elle pérennise l'exploitation des deux sites.

Elle permet de changer en actions nominatives les parts sociales des 3 Vallons et les souscriptions tant de cette dernière que de l'AAPV. Ainsi, les personnes qui avaient investi ou ont promis de le faire entreraient dans le capital-actions et ne se sentiraient pas lésées.

Cette solution a enfin le soutien des deux comités et pourrait être rapidement mise en place.

### Critiques d'une partie minoritaire des membres de la commission

Une partie minoritaire de la commission s'interroge sur la légitimité d'une société anonyme à but non lucratif qui est quasi exclusivement financée et dirigée par la commune, alors que la « communalisation » des deux sites aurait le mérite d'être plus clair et de se passer d'une entité intermédiaire. Une communalisation des deux sites n'impliquerait pas forcément la disparition de la vie associative et permettrait également la pérennisation des deux sites.

Cette minorité de la commission s'interroge en outre sur le réel impact financier sur les comptes de la Commune, notamment si le bénévolat qu'apporterait les deux associations venait à tomber. Ainsi, à part la rapidité de mise en place de la création de la SA et l'absence d'impact sur le plafond d'endettement communal lié à la reprise des dettes des deux structures existantes, la « communalisation » apporterait les mêmes avantages que ceux de la société anonyme.

Cela dit, la minorité de la commission n'entend pas déposer de rapport minoritaire et peut composer avec la création de la SA dès lors que ce qui est créé peut être défait. Ainsi, si la SA ne devait plus remplir à satisfaction les buts qui lui sont

assignés, il sera possible d'y renoncer au profit d'autres solutions, dont la communalisation des deux sites.

### Élargissement des activités de la société anonyme

Vu les buts définis dans les statuts de la SA (cf. annexe 1), il lui est laissé l'opportunité d'élargir ses intérêts à d'autres acteurs culturels, sportifs, touristiques ou de loisirs. La Commission ne remet pas en cause une telle vision, qui paraît judicieuse.

Elle tient toutefois à souligner qu'à ce stade, la SA reprendrait l'exploitation de deux infrastructures à vocation publique. Aussi, l'intégration de certaines associations, qui ne poursuivent pas un intérêt public mais les intérêts privés de leurs membres, paraît difficilement compatible avec le concept originel de ce projet.

En outre, l'intégration de nouvelles structures aura indubitablement pour effet d'accroître les charges de la SA. Bien que le Conseil communal soit amené à voter chaque année, par la voie du budget, sur le montant à accorder à la SA, il serait délicat pour le Conseil communal, cas échéant, de refuser le budget s'il n'est pas d'accord avec l'entrée dans la SA d'un nouvel acteur.

Aussi, il apparaît préférable que tout élargissement, en particulier s'il implique des infrastructures communales existantes ou à venir, fasse l'objet d'un préavis soumis à l'acceptation du Conseil communal. C'est la raison pour laquelle un amendement est prévu dans ce sens sous la forme d'une conclusion supplémentaire (cf. chiffre 8 des conclusions).

En conclusion, la commission, à la majorité de ses membres, vous propose de voter le texte suivant :

### **Le Conseil Communal de Vallorbe**

- Vu le préavis No 01/17 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la commission désignée pour l'étudier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **décide**

1. d'autoriser la Municipalité à soutenir la transformation de la société coopérative de la patinoire des 3 Vallons en une société anonyme à but non lucratif ayant pour objectif la gouvernance des sites actuellement gérés par l'Association des Amis de la Piscine de Vallorbe et la Coopérative de la Patinoires des 3 Vallons ;
2. d'accepter que la Municipalité signe les actes nécessaires à la cession, au profit de cette nouvelle société anonyme, des parcelles communales n° 76, 77, 1708 ainsi que des parcelles n° 88, 395 et 571 nécessaires à l'exploitation des sites ;

3. d'accepter que la Municipalité signe les actes nécessaires à la cession, au profit de cette nouvelle société anonyme, de l'immeuble n° ECA 568 (bâtiment du camping) ;
4. d'octroyer à la Municipalité un montant de CHF 1'000'000.-- afin de constituer le capital social (actions nominatives) de la société anonyme . Ces actions seront portées au bilan dans le compte n° 9153.00 « Titres et papiers valeurs » ;
5. d'octroyer à la Municipalité un montant de CHF 70'000.-- afin de financer les frais de fiduciaire, de géomètre, de notaire ainsi qu'aux émoluments et frais administratifs du présent dossier ;
6. d'amortir cette dépense de CHF 70'000.-- par prélèvement au compte n° 9282.30 « Fonds de réserve général » ;
7. d'inviter la Commission des finances à examiner les comptes et budget de la société anonyme à but non lucratif et de rapporter chaque année à ce sujet ;
8. de modifier les statuts en ce sens que toute extension des activités de la société anonyme à but non lucratif devra faire l'objet d'un préavis municipal à soumettre au Conseil communal.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la commission :

Le Président :

Christophe Vallotton



Le rapporteur :

Yann Jaillet

